



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Secrétariat de la Commission

Destinataires

Syndicat des Biologistes SDBio
11 rue de Fleurus 75006 PARIS

Syndicat National des Médecins Biologistes SNMB
133 bd du Montparnasse 75006 PARIS

**Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique
SLBC**
6 place de la Madeleine 75008 PARIS

Les biologistes médicaux-BIO MED
18 rue des Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**Fédération Nationale des Syndicats des services de
santé et des services sociaux CFDT**

47 av Simon Bolivar 75019 PARIS

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT
263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex

**Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers
de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement FO**
7 passage Tenaille 75014 PARIS

Paris, le jeudi 26 octobre 2023

Compte rendu de la CPPNI du jeudi 12 octobre 2023

Participent à la réunion :

- pour la CFDT : M. Jovanovic, Mme Léveillé, Mme Patry, M. Verdoit,
- pour la FNIC-CGT : Mme Bezaux, M. Cochez, Mme Rusconi, M. Vallette,
- pour FO : M. Haddad, Mme Le François, M. Patenotre, Mme Recchia,
- pour le SDBio : M. Aïm, M. Dugimont, M. Devie,
- pour le SLBC : M. Gadeyne,
- pour le SNMB : Mme Mainardi,
- pour les Biomed : M. Nguyen.

Ordre du jour :

- **Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 6 septembre 2023**
- **Négociations salariales**
- **Textes conventionnels**
- **Prévoyance avec Klésia et ARRA, Santé**
- **Questions diverses**
- **Commission d'interprétation**

A l'ouverture de cette CPPNI, avant de donner la parole à la CFDT qui vient d'exprimer son souhait de faire une déclaration liminaire, la parole est donnée au représentant de la DGT, présent ce matin : M. Benjamin REDT appartient à la section de la DGT dédiée aux Commissions paritaires, il remplace aujourd'hui comme président de séance une personne qui pourrait être nommée prochainement de façon plus pérenne par la DGT. Un tour de table de présentation est organisé.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

La CFDT procède à la lecture de sa déclaration liminaire (cf en annexe de ce compte rendu).

Puis, la FNIC-CGT indique avoir, elle aussi, une déclaration liminaire à faire, dont elle donne lecture. (cf en annexe du compte rendu)

FO réagit à l'idée sous-entendue dans les 2 déclarations qu'il y aurait eu des négociations entre les OP et elle-même hors CPPNI : elle rappelle que le mandat de 2,2% avait été annoncé en séance le 6 septembre et refuse d'être ainsi pointée du doigt et salie. FO rappelle avoir demandé une augmentation linéaire.

M. Dugimont tient à rappeler à la CFDT ses messages et ses mails qu'il a envoyé pour demander la position de la CFDT, ses différents messages sont restés sans réponse, alors que la FNIC-CGT, elle, a rapidement affiché son positionnement et sa décision de ne pas signer. M. Dugimont estime que la CFDT, par son silence, a laissé pourrir une situation qui n'a rien de méprisante vis-à-vis du dialogue social, puisqu'il y avait une proposition formalisée dans un Docusign, « aussi modeste » soit-elle selon les OS.

La CFDT rétorque que cette façon de communiquer par SMS ou courriels ne rentre pas dans le cadre de la CPPNI, elle pointe le fait que la dernière proposition salariale patronale, projetée à l'écran le 6 septembre, n'a jamais été imprimée, ni remise formellement sur table. Si elle a choisi de ne pas se manifester, c'est que sa décision était prise de ne pas signer cet accord. Pour finir, elle s'étonne que, de la même façon, les OP n'aient jamais répondu à sa proposition d'accord salarial « inflation » qu'elle leur avait fait parvenir en novembre 2022.

Le SDBio précise, pour mémoire, que la CFDT avait annoncé en séance qu'elle devait consulter sa fédération pour se prononcer sur la proposition patronale.

La DGT confirme que les négociations ne peuvent pas se limiter à une discussion unilatérale entre les OP et une délégation salariée.

La FNIC-CGT estime qu'étant donné que l'accord Docusign n'était pas conforme à la dernière proposition patronale en CPPNI. De plus, elle critique le fait que le SDBio ait communiqué au sujet d'un « accord » salarial signé par une organisation minoritaire, et que ceci ait même été relayé par les autres OP. Enfin, elle se félicite que le dossier ne soit pas clos, appelle à reprendre les négociations salariales mais réclame expressément de la part du SDBio un démenti clair auprès de ses adhérents quant à un accord salarial du 6 septembre 2023 signé et applicable au 1^{er} septembre.

Le SNMB réfute les propos de la FNIC-CGT et rappelle qu'en fin de séance, le 6 septembre, les OP avaient bien obtenu, de haute lutte auprès de leurs instances, un mandat à 2,2%.

M. Dugimont ajoute que, conformément à la demande précédente de la CFDT, le terme « impérativement » a été spécifié dans l'accord pour qu'il soit appliqué dès début septembre et qu'en conséquence, il était urgent de communiquer auprès des RH avant l'établissement des bulletins de salaire.

FO rappelle qu'elle avait annoncé depuis le début de l'après-midi du 6 septembre, qu'elle signerait une proposition linéaire, même si elle n'était pas à la hauteur de ses attentes, ce qui était le cas. Puisque cette grille est maintenant en attente sur Docusign, la DGT demande à la FNIC-CGT et à la CFDT de se prononcer.

La FNIC-CGT indique que la proposition sur Docusign n'a, à aucun moment, été présentée en CPPNI. Elle refuse de s'y référer et confirme sa première annonce de ne pas signer.

La CFDT répète ce qu'elle a lu dans sa déclaration liminaire, soit le fait qu'elle n'a pas de mandat



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

pour signer un accord qui, pour elle, est inexistant.

Le SDBio reformule donc la demande : si cette proposition est publiée aujourd'hui en CPPNI, la FNIC-CGT et la CFDT la signeront-elles ?

La DGT juge plus pertinent de poursuivre ultérieurement ces discussions dans le point à l'ordre du jour « Négociations salariales ». En l'état actuel, la DGT constate que la représentativité FO ne suffit pas à faire valoir cette proposition salariale.

Il ajoute que n'étant pas présent lors des précédentes réunions, il ne peut pas arbitrer le différend qui oppose les délégations OP-FO à FNIC-CGT et CFDT mais conseille, pour éviter ce genre de malentendus, de respecter les procédés réglementaires en terme de négociation.

Il propose ensuite de reprendre l'ordre du jour.

1. Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 6 septembre 2023

La FNIC-CGT relève quelques expressions à modifier pour respecter ce qu'elle a voulu dire en séance.

De même, la CFDT réclame d'ajouter des précisions dans un des paragraphes, et enverra au secrétariat la phrase telle qu'elle souhaite la voir apparaître dans le compte rendu.

FO, de son côté, prend acte du compte rendu tel quel.

Le compte rendu définitif de la CPPNI du 6 septembre 2023, avec les demandes de modifications de ce jour par la FNIC-CGT et la CFDT, sera complété.

Précédemment, une organisation salariée a évoqué la possibilité de dénoncer la Convention Collective, les organisations patronales demandent au représentant de la DGT d'en préciser les fondements légaux : M. REDT confirme qu'il est possible de dénoncer une convention collective, pas du fait d'une seule organisation représentative mais de l'ensemble du collège patronal ou du collège salarié. La dénonciation (qui se solde par la disparition des droits conventionnels au bout de 15 mois, excepté les droits liés aux salaires) peut être effective s'il y a un consensus au niveau des collèges, mais constitue une question difficile du point de vue du droit, d'autant plus depuis les changements concernant la représentativité.

Le SDBio estime que la CPPNI a pour objectif de permettre le dialogue social, de chercher et trouver des points d'accords sur de nombreux sujets, pas uniquement sur les salaires.

La CFDT rétorque qu'elle a soumis de nombreux projets de travaux (Handicap, formation professionnelle etc...), qui n'ont finalement pas abouti en CPPNI. La raison de sa présence et participation aux différentes négociations est d'obtenir des avantages pour les salariés « au-dessus du Code du Travail ».



2. Négociations salariales

En préambule, la DGT propose d'aborder ce point comme une nouvelle négociation, celle du mois dernier étant perçue comme caduque dans les déclarations liminaires.

Les OP annoncent que leur mandat du jour s'en tient à la grille présentée dans le Docusign et envoyée à toutes les délégations syndicales.

Les OS désapprouvent le fait de n'avoir aucun document-papier à consulter, comme c'était le cas auparavant, au moins un exemplaire par section.

La DGT concède que selon les branches, les supports-papier sont encore utilisés ou non.

La CFDT déclare que, quoiqu'il en soit, elle n'a pas de mandat et qu'elle reste sur sa proposition de septembre, soit une augmentation de +10% sur les 1ers coefficients et maintien des écarts sur les coefficients suivants.

La FNIC-CGT refuse d'être signataire d'un accord à +2,2% et rappelle l'ensemble de ses revendications : une grille salariale avec un 1^{er} coefficient à 2000€ brut, le déplaçonnement de l'ancienneté de 15 à 20% calculée sur le salaire de base du/de la salarié(e), avec une progression de 1% par an depuis l'embauche, la mise en place d'un 13^{ème} mois conventionnel et le déplaçonnement des coefficients plafonds.

FO confirme qu'elle sera signataire de la proposition des OP, même si elle aurait préféré que celle-ci aille « plus loin » et se rapproche de ses propres revendications initiales : une augmentation linéaire de 5% sur tous les coefficients de la grille, avec un déplaçonnement de la prime d'ancienneté. Elle donne les arguments qui la poussent à faire ce choix contrairement aux deux autres délégations : elle accepte cette augmentation même minime dans l'attente de la prochaine évolution du SMIC en janvier. En effet, 7 coefficients de la grille seront alors sous le SMIC, ce qui contraindra les instances patronales à appliquer de nouvelles augmentations.

La CFDT donne en exemple, la situation de la branche des casinos qui a reçu un courrier du Ministre du Travail, sa similitude avec celle de la branche des laboratoires, l'injonction pour les branches de revoir leurs salaires minima et la menace de la restructuration des branches...

BIOMED exprime ses regrets de voir les négociations salariales prendre toute la place des discussions en commission paritaire au détriment de tous les autres sujets. Or la poursuite des travaux en cours pourrait être une autre voie pour aboutir à des évolutions salariales. Il ajoute qu'à la suite des négociations avec la CNAM, le secteur de la biologie médicale extra-hospitalière va être grevé de 260 millions d'euros, ce qui va lourdement le pénaliser.

La CFDT est lassée d'entendre les mêmes arguments alors que les actionnaires touchent toujours plus de profits. Pour la FNIC-CGT, les résultats des laboratoires sont au mieux alors que la situation des salariés est toujours plus difficile.

La CFDT fait le constat que ce sont désormais les grands groupes qui gouvernent la politique de la branche. La grille est sans cesse « rattrapée » par le SMIC et se tasse. Les salaires n'évoluent plus du tout, les conditions de travail empiront et les salariés quittent leur emploi, notamment pour rejoindre l'Hôpital où ils bénéficient de la sécurité de l'emploi et d'une meilleure rémunération. La situation va de mal en pis, en particulier dans les grands groupes.

BIOMED précise qu'effectivement 75% des biologistes exercent dans des grands groupes, les OP déplorent autant que les OS cette tendance impulsée par les pouvoirs publics. Il souligne que les économies imposées au secteur alimentent les finances de la Sécurité Sociale...et réclame de



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

pouvoir travailler sur d'autres sujets que les seuls salaires.

Le SNMB constate que le nombre de CPPNI prévues a doublé par rapport aux années précédentes et propose, en conséquence, de ne consacrer qu'une réunion sur deux ou sur trois aux négociations salariales afin de pouvoir alterner avec les autres sujets (Classification etc...) et signer des accords de branche.

FO déclare que les salaires sont un sujet essentiel et que les représentants OS ne peuvent pas annoncer aux salariés qu'ils siègent en CPPNI sans discuter « salaires ». La solution pour sortir de l'impasse actuelle réside, selon elle, dans l'obtention d'un mandat sérieux de la section patronale pour faire évoluer la grille et répartir sur des bases saines, afin de pouvoir ensuite avancer sur la Classification qui, elle aussi, peut avoir un impact réel sur les salaires.

La FNIC-CGT estime que les laboratoires sont devenus des « fabriques à profit et à travailleurs pauvres ». Dans la branche, le sujet des salaires doit être une priorité pour permettre aux salariés de vivre décemment de leur travail, avec les dossiers incontournables de la prévoyance et de la santé.

La CFDT approuve les propos de la FNIC-CGT : la proposition OP-FO se situe 4 centimes au-dessus du SMIC, il faut donc de meilleures perspectives pour éviter le départ en masse des salariés. Comme le démontre le Rapport de branche, 98% des salariés ont une rémunération inférieure à 1,6 fois le SMIC, beaucoup sont en situation précaire et craignent le licenciement s'ils dénoncent les faits. Leur investissement et leur implication dans le travail ne sont aucunement reconnus.

Puisqu'il y a blocage sur la grille salariale elle-même, la CFDT suggère aux OP d'examiner les autres propositions des OS (déblocage de la prime d'ancienneté, 13^{ème} mois...) qu'elles ne reprennent jamais. Les OS refusent d'aborder les autres sujets tant que leurs propositions restent sans réponses. La CFDT récuse d'ailleurs l'attitude des OP, lors des travaux de Classification qui, selon elle, ont bloqué le projet quand ils ont constaté son effet inflationniste sur les salaires.

Au contraire, le SNMB déclare souhaiter vivement la reprise des travaux sur la Classification pour participer aussi aux discussions autour de la table, car, à l'époque, la seule OP représentative était le SDB.

La CFDT reprend la parole et affirme que si la grille salariale était fixée 5 à 10% au-dessus de ce qu'elle est, les autres sujets pourraient être réentamés naturellement en parallèle des négociations salariales obligatoires...pour l'instant, avec une grille débutant à peine au-dessus du SMIC, et, des cadres qui ont perdu 5% de pouvoir d'achat sur deux négociations, les OP donnent l'impression de ne jamais écouter les propositions du collègue salarié.

FO confirme que la seule issue pour ne pas exiger des négociations salariales à chaque réunion de CPPNI est d'avoir une vraie proposition acceptable de grille de la part des OP, avec mandat de leurs instances.

M. REDT reprend quelques points évoqués précédemment.

Pour ce qui est de la branche des casinos, en tant que responsable de la négociation, il confirme que, peinant à faire évoluer sa grille salariale, elle va devoir fusionner avec une autre branche.

Il considère que lors de la Conférence Sociale qui doit se tenir lundi prochain, les minimas conventionnels des diverses branches vont nécessairement être examinés.

Enfin, il précise que l'obligation quinquennale de révision de la Classification n'étant pas la même que celle liée aux négociations annuelles sur les salaires minima, il n'est pas pertinent de mettre sur le même plan les deux discussions.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

M. Dugimont annonce que le président du SDBio, M. Blanchecotte, participera à la Conférence Sociale et viendra autour de la table avec des chiffres concrets, obtenus d'après des études sur les NAO réalisées par des tiers impartiaux.

La DGT interroge ensuite les membres de la Commission sur la pertinence de poursuivre ou non les discussions sur les salaires maintenant que les OP ont exprimé leur mandat.

La CFDT estime que les échanges restent stériles à ce stade.

Après une pause, la séance reprend.

3. Textes conventionnels

M. Dugimont indique que les deux cabinets juridiques, JDS et FIDAL, ont à nouveau échangé la semaine dernière pour produire un document de travail commun. Reçu mardi soir, il l'a aussitôt transmis aux délégations syndicales en prévision des réunions préparatoires d'hier. Le document est projeté à l'écran.

Si les partenaires sociaux en sont d'accord, il serait utile de se mettre d'accord sur la méthode de travail : identifier les points de convergence entre les deux cabinets (en bleu dans le document) pour les acter dès que possible, puis lister les sujets à discuter afin de convenir d'un calendrier pour traiter rapidement les négociations faciles d'une part, les négociations qui devraient s'avérer plus compliquées d'autre part.

La volonté patronale est de mettre à jour les textes pour obtenir un document conventionnel actualisé et sans annexes, pour plus de lisibilité, ainsi que l'ont souhaité les OS.

FO adhère à la méthode de travail proposée.

La FNIC-CGT fait part de son étonnement à la vue du montant important des honoraires du cabinet FIDAL, qui n'était pourtant chargé que de la relecture.

La CFDT approuve la mise en place d'un calendrier mais refuse le procédé exposé par les OP de valider point par point les évolutions obtenues après négociation. Elle préconise plutôt la mise à l'extension une fois terminée la révision globale et l'ensemble des discussions abouties.

M. Dugimont met en garde contre les discussions qui pourraient s'avérer longues et empêcheraient alors de valider les points plus simples et rapides à traiter.

Pour la DGT, la solution est peut-être de prévoir des points d'étapes et de procéder par avenants à la Convention Collective qui seraient mis à l'extension au fur et à mesure, l'inconvénient de cette méthode étant toutefois d'alourdir le texte initial. L'ensemble des partenaires sociaux réitère leur souhait d'aller dans le sens de la lisibilité et d'avoir un texte accessible pour les salariés, est-il préférable alors de faire une publication du texte de la Convention Collective à chaque modification ?

La CFDT juge à nouveau problématique de diffuser le texte « par petits bouts » au fur et à mesure des négociations.

FO exprime sa volonté d'entamer le travail, puis de faire un point d'étape.

La CFDT suggère que chaque délégation travaille sur les textes de son côté, envoie ses propositions sur les points à négocier, avant de se retrouver en CPPNI pour trouver un consensus. Le SDBio propose aujourd'hui de lister tout le document à l'écran pour identifier ce qui restera tel quel d'une part, et les points à négocier d'autre part qui seront conservés dans un fichier pour



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

les reprendre ultérieurement chacun son tour.

La FNIC-CGT qui a participé à de nombreuses réécritures de conventions collectives attire l'attention sur le fait que c'est un travail de longue haleine qui devrait durer, sans doute, plusieurs années.

Comme le suggère FO, il est convenu que ces travaux peuvent débuter dès la prochaine CPPNI en novembre après le point de l'ordre du jour sur les salaires.

Avant la clôture de cette matinée, M. Jovanovic de la CFDT tient à aborder quelques points car il est dans l'obligation de s'absenter cet après-midi.

Il demande s'il est possible de déplacer la date de la CPPNI de décembre, prévue initialement le 13 décembre (réunion préparatoire le 12 décembre) car il est indisponible : les autres délégations n'ont pas d'autres créneaux libres, la CPPNI se tiendra donc bien le 13 décembre en l'absence de M. Jovanovic.

De même, il sollicite un changement de date pour la CPPNI du 14 novembre 2024 : les partenaires sociaux s'entendent pour qu'elle ait finalement lieu le 21 novembre 2024 (et la réunion préparatoire le 20 novembre 2024).

M. Jovanovic poursuit sur une demande qui lui est faite de mettre en place le financement d'une formation sur l'aide médicale à la procréation (PMA). L'OPCO attend maintenant la réponse de la branche sur cette question, ce qui permettrait alors à des écoles de financer l'achat de matériel nécessaire à cette formation et aux salariés de la suivre.

Il fait part ensuite d'une proposition d'accord concernant les cotisations dûes à la complémentaire-santé (pour moitié par l'employeur, l'autre moitié étant dévolue au salarié) : selon ces nouvelles dispositions, les employeurs qui choisiraient un assureur « hors recommandation » devraient toujours compléter le paiement de la cotisation du salarié, mais sachant que celui-ci continuerait de ne prendre en charge que la moitié du montant la cotisation prévue par l'organisme recommandé. Cela irait non seulement dans le sens de la protection du salarié quel que soit l'arbitrage de son employeur en termes de complémentaire-santé, mais également dans celui d'une mutualisation meilleure et plus attractive.

Il interpelle enfin le bureau de l'AGPBM sur le recrutement d'une secrétaire qui n'a vraisemblablement pas fait l'objet d'une information auprès de la Commission. M. Patenotre, président de l'AGPBM, confirme a contrario que cette décision a été prise lors de la réunion annuelle du conseil d'administration, consignée dans le compte rendu, et le soin de l'embauche confiée à M. Dugimont, amené à travailler avec la personne recrutée. Si certains membres du bureau regrettent de ne pas avoir participé au recrutement, le trésorier explique que celui-ci faisait partie du mandat confié comme précédemment.

Les membres de la Commission se quittent le temps du déjeuner avant de se retrouver en début d'après-midi pour traiter de la Prévoyance avec Klésia et le cabinet Arra, puis de la Santé avec l'organisme-assureur Uniprévoyance.

M. Redt, président de séance, ne peut rester pour la poursuite de cette réunion de CPPNI.



4. Prévoyance avec Klésia et Arra, Santé

- **Prévoyance avec Klésia et Arra**

En ce début d'après-midi, M. Dugimont accueille et remercie de leur présence M. Regat du cabinet Arra et Mme Raynaud de Klésia.

Un comité de suivi a eu lieu dernièrement, le lundi 9 octobre, avec les deux organisations signataires : FO et le SDBio, c'est donc l'occasion d'en répercuter le contenu en CPPNI.

M. Regat explique que les données de la Prévoyance ont donné des signes d'alerte avant l'été, notamment du fait de l'augmentation des arrêts de travail. Il est prévu de mener un travail approfondi pour déterminer dans quelle mesure il y a eu reprise du travail ou mutation en invalidité. A ce jour, la situation alarmiste n'est plus d'actualité, même si le résultat est toujours déficitaire : en effet, l'augmentation des taux d'intérêt permet de valoriser les provisions, donc de dégager des gains.

Le document PPT de Klésia est projeté à l'écran et commenté par Mme Raynaud.

La dégradation structurelle du régime de Prévoyance soulignée, due à la très forte augmentation des arrêts de travail de moins de 30 jours, a nécessité de se pencher sur les réponses à y apporter pour pérenniser le régime :

- Soit le retour à l'équilibre début 2024 permet un maintien du régime actuel en l'état tant en termes de garanties que de taux de cotisation,

- soit la dégradation est confirmée, il est proposé alors de rédiger des avenants pour, d'une part, mettre en place une franchise de 30 jours (au lieu de 3 jours), d'autre part, permettre le maintien de salaire pour les arrêts de moins de 30 jours par l'employeur et non plus par l'organisme de prévoyance. Cette dernière disposition est prévue par la loi sur la Mensualisation et permet ainsi de ne pas dégrader les droits des salariés malgré le désengagement du régime dans ce cas.

L'ajout d'un article spécifique « maintien de salaire » dans l'article 18 de la Convention Collective permettra d'assurer que les modifications soient sans incidence pour les salariés concernant les arrêts de travail jusqu'à 30 jours, puis la garantie incapacité de travail du régime de prévoyance viendrait en complément à partir du 31^{ème} jour d'arrêt le cas échéant.

Mme Raynaud indique que dans de nombreuses branches, les organismes assureurs ne peuvent plus assumer la charge des franchises à 3 jours. Dans le cas de la branche des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers, le régime est déficitaire depuis des années, il est donc impératif de trouver un moyen de pérenniser le régime.

Le SNMB se demande si la nouvelle configuration proposée ne risque pas de rebuter les entreprises dont l'organisme de prévoyance assure la franchise à 3 jours, à rejoindre un jour le régime de branche.

M. Regat confirme cette possibilité mais considère qu'avec les augmentations d'arrêts de travail, la situation n'est plus tenable pour le régime de branche qui est contraint d'évoluer. Il qualifie de « cercle vertueux » le projet que Klésia propose de mettre en place en 2024. Klésia porte l'attention sur le fait qu'il n'y aura aucun changement sur les garanties, ni sur les cotisations l'an prochain.

FO souhaite savoir s'il y a de nouvelles adhésions. Klésia répond qu'il attend la fin du délai (résiliation possible jusqu'au 30 octobre prochain) pour faire le point.

A la question de la FNIC-CGT concernant la date de publication de l'avenant sur le passage du



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

délai de carence de 3 à 30 jours, Klésia indique qu'elle doit advenir avant le 30 juin 2024 et qu'il faudra prévoir et signer les deux textes (cadres et non-cadres) en même temps.

Qu'en est-il des réserves, interroge la FNIC-CGT ? Klésia répond qu'elles sont à zéro, et à M. Regat, qu'il ne peut pas se prononcer sur sa proposition d'intégrer le « report de pertes » ...

Les OS réclament de disposer des projets de rédaction des avenants avant leur publication.

M. Dugimont annonce que, à la suite de cet échange en CPPNI, les éléments diffusés en comité de suivi pourront être transmis à l'ensemble des membres de la CPPNI. Klésia précise que les données de ces documents sont complexes, c'est pourquoi il était important qu'il vienne les présenter et les expliquer aujourd'hui, et qu'il y aura ensuite un point d'étape.

En conclusion, M. Regat et Mme Raynaud assurent les partenaires sociaux de leur disponibilité pour répondre aux questions, notamment à la lecture des avenants à venir. Klésia quitte la séance.

• Santé avec Uniprévoyance

En attendant l'arrivée de M. Martinez de l'organisme Uniprévoyance, recommandé en Santé pour la branche, M. Regat dresse la situation dont, selon lui, « les voyants sont au rouge », du fait :

- de la réévaluation des montants de l'hospitalisation (+7% des montants des coûts),
- de la reprise des hospitalisations après la période Covid au cours de laquelle elles étaient quasiment inexistantes,
- des conséquences onéreuses du 100% Santé en dentaire (le ticket modérateur va passer de 30 à 40% à compter du 15 octobre prochain),
- de l'augmentation du tarif des consultations, proposée a minima à 1,5€, mais probablement plus au vu de la reprise des négociations avec les professionnels de santé, ce qui alourdira également le ticket modérateur.

Au vu des résultats d'Uniprévoyance, l'augmentation des cotisations est inéluctable au-delà de 2 ou 3 ans, d'autant plus que le contexte est difficile et coûteux pour les complémentaires-santé (évolution de la « consommation-santé » en période post-Covid, 100% Santé, déremboursements de certains actes par l'Assurance maladie...).

M. Martinez est accueilli en séance.

Il indique que, concernant les comptes 2022, la mutualisation restreinte avec un socle réduit d'entreprises n'a pas permis de tirer des conclusions sur les chiffres. En 2023, grâce à un certain nombre de dispositions d'Uniprévoyance, la mutualisation s'est élargie, notamment avec l'entrée de nombreux laboratoires du groupe Inovie, ce qui va permettre d'aller plus loin dans l'analyse des résultats.

Il rappelle qu'en devenant l'organisme recommandé, Uniprévoyance s'est engagé à intégrer dans la mutualisation tous les laboratoires, quels que soient leurs résultats en complémentaires santé.

Actuellement, les comptes ne sont pas définitifs car toutes les cotisations survenues en cours l'année n'ont pas encore été comptabilisées.

Néanmoins, la situation à ce jour (P/C à 130%) n'est pas viable dans la durée, d'autant plus que le ticket modérateur va croître (soins dentaires, tarifs des consultations médicales...), que de nombreuses incertitudes demeurent quant au PLFSS et que les dépenses de santé devraient augmenter de 8% en 2024 avec, en conséquence, une dégradation de la sinistralité. M. Martinez cite, par exemple, la multiplication des myopies dûes à l'usage croissant des écrans, l'augmentation des actes d'orthodontie, l'impact post-Covid et la répercussion attendue de la Réforme des



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

retraites (vieillessement de la population des salariés avec les effets induits sur les dépenses de santé).

Au regard de ce constat, il décline les options envisageables pour sauvegarder le régime Santé de la branche :

-réévaluer de 6% les cotisations (légèrement au-delà des 5,4% de majoration du PLFSS) dès janvier 2024 pour endiguer immédiatement la dérive, avec des mesures complémentaires incontournables à adopter pour assurer le niveau d'équilibre, lors d'une révision en mai-juin 2024 en fonction des résultats définitifs de 2023,

-différer les décisions ci-décrites avec pour effet, un alourdissement des déficits, une aggravation de la situation en 2024 et des remèdes plus sévères encore à imposer alors.

Le contexte est semblable dans bien d'autres secteurs.

La CFDT constate que les cotisations de complémentaire-santé sont de plus en plus lourdes dans les budgets familiaux et considère que des augmentations salariales sont effectivement indispensables pour compenser ces charges accrues.

Un échange s'ensuit sur les causes de l'encherissement des dépenses de santé, puis au sujet de la proposition de la CFDT, exposée plus-haut, selon laquelle l'employeur doit continuer d'assurer la moitié de la cotisation due à la mutuelle recommandée, même s'il choisit de s'affilier à un organisme-assureur « moins cher ». Cette mesure protégerait le salarié et bénéficierait à la mutualisation comme cela a été souligné précédemment.

Uniprévoyance souhaite connaître l'option choisie par les partenaires sociaux d'ici fin octobre, l'avenant pouvant être, au besoin, différé de janvier à avril.

FO demande à Uniprévoyance que soient envoyées aux différentes délégations de la CPPNI le texte des options soumises à leur choix. Le SNMB souhaite que la rédaction soit accessible à ceux qui en prendront connaissance et les étudieront.

M. Regat incite les membres de la Commission à bien mesurer les enjeux, sachant que si rien n'est fait d'ici juin, la branche risque de devoir faire un appel d'offres etc...le danger est qu'avec les résultats de plus en plus dégradés, aucun candidat n'y réponde et que le régime de branche disparaisse tout bonnement avec la mutualisation au profit du très incertain « chacun pour soi »

...

Uniprévoyance ajoute que les comptes médicaux sont au stade prévisionnel et qu'il faudra attendre le 2^{ème} semestre 2023 pour mesurer les évolutions. Le « ligne à ligne » permettra d'actionner avec le plus de pertinence possible l'un ou les deux leviers en présence (cotisation, prestation).

Il précise à M. Regat et aux représentants de la CPPNI que la présentation des comptes pourrait avoir lieu le 20 juin 2024.

Avant que M. Martinez ne quitte la réunion, M. Regat sollicite toutefois d'avoir un point sur les « entrées et sorties » des laboratoires dans le régime recommandé pour évaluer la mutualisation. Une discussion s'engage sur le statut des retraités vis-à-vis de la mutuelle à laquelle ils adhéraient lorsqu'ils étaient salariés, et les politiques des complémentaires-santé concernant les retraités, sur la mesure pas toujours ajustée de diminuer les garanties pour faire baisser les coûts de cotisation... chaque fois, M. Regat fait valoir son point de vue d'actuaire et de conseiller.



5. Questions diverses

Sans questions diverses, il est convenu de traiter le point ayant trait à la Commission d'interprétation.

6. Commission d'interprétation

En premier lieu, M. Dugimont tient à rappeler que la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) est compétente pour statuer en matière d'interprétation et ne peut être saisie que par une structure qui s'interroge sur un cas à traiter ou l'interprétation d'un accord collectif.

Ce n'est pas le cas pour la question qui est posée par un technicien de laboratoire qui effectue des prélèvements sur des enfants de moins de 5 ans et demande à bénéficier d'une augmentation de son coefficient de 10 points.

En consultant les textes de la Convention Collective, on peut constater que la disposition accordant 10 points de coefficients pour le préleveur sur enfants de moins de 5 ans ne concerne que le personnel infirmier, et donc qu'il ne s'agit pas, dans le cas défini, d'une interprétation mais bien d'une négociation à mener dans le cadre de la nouvelle Classification.

La FNIC-CGT regrette qu'aucun document n'ait été envoyé au préalable sur ce sujet aux OS afin qu'ils puissent examiner ce point en amont, et demande que son intervention soit consignée dans le compte rendu de cette CPPNI.

Le SNMB admet que la forme, en effet, n'a pas été correctement respectée mais tient à expliquer la raison pour laquelle seuls les infirmiers aient pu bénéficier de ce dispositif : historiquement, les infirmiers étaient « classés » à un coefficient inférieur à celui des techniciens, qui, en effet, avaient plus de compétence. Leur accorder cette gratification (+10 points de coefficient pour les infirmiers prélevant des enfants de moins de 5 ans) permettait de faire valoir leur volonté à gagner en compétence et de reconnaître leur implication professionnelle.

En conclusion de cette journée de CPPNI, l'ordre du jour de la CPPNI du 16 novembre 2023 est donc fixé consensuellement comme suit :

- Approbation du projet de compte rendu de la CPPNI du 12 octobre 2023
- Négociations salariales
- Textes conventionnels
- Questions diverses

Sans plus de questions, la séance est levée.